

## **Conseil Municipal de Frontenaud**

### **Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 20h30, salle du conseil**

Etaient présents : Christine **LOUROT**, Clément **MARTIN**, Jacques **FERRIER**, Éric **DE VECCHI**, Claire **JAEGER**, Blaise **STEURER**, Roselyne **STEURER**, Jérôme **VINCENT**, Patrick **MAILLARD**, Marie-Pierre **UNY**, Céline **RAPP**, Thomas **ECOCHARD**,

Président de séance : Christine LOUROT

La séance est ouverte à 20h30  
Roselyne STEURER annonce enregistrer la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Madame le maire propose Éric DE VECCHI et demande s'il y a d'autres propositions. M STEURER se propose  
M. STEURER obtient 8 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions  
Éric DE VECCHI est nommé secrétaire de séance

Madame Le Maire propose le rajout de 3 points à l'ordre du jour  
1/ Renouvellement de l'assurance des risques statutaires : Accepté à l'unanimité  
2/ APD du marché concernant les travaux du tènement ANDROZ, reçu la veille (lundi 9/12) par le maître d'œuvre, ATELIER 71, à valider.

L'ajout de ce point est refusé par 2 conseillers.

Ce point ne sera pas débattu ce soir.

Le 2<sup>ème</sup> point concernant l'APD et le 3<sup>ème</sup> point également en rapport avec le marché des travaux du tènement Androz seront débattus lors d'une prochaine séance.

#### **1. Procès-verbal séance du 04 octobre 2024,**

Madame Le Maire propose l'approbation de Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2024.

Procès-verbal approuvé par 9 voix pour et 3 abstentions

#### **2. BLI : renouvellement convention mise à disposition ATSEM**

BLI met à disposition de la commune un agent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour des tâches de surveillance méridienne, dont la durée de travail hebdomadaire est de 3.14/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027

Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire est accepté à l'unanimité

#### **3. BLI : renouvellement convention mise à disposition mission remplacement secrétariat de mairie**

BLI met à disposition de la commune un adjoint administratif territorial, ponctuellement, selon les besoins du service, pour faire face à l'absence éventuelle de notre secrétaire de mairie.

Les missions confiées pourront notamment porter sur :

- Accueil du public,
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- Rédactions des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),

- Comptabilité publique et paie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif titulaire est accepté à l'unanimité

#### **4. Décision modificative n°1**

Modification du budget : intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement le verger dans le patrimoine de la commune.

D2118/041 : autres terrains	+ 26 158€
D2151/041 : Réseaux de voirie	+ 8 413€
R13248/041 : Subvention non transf. Autres communes	+ 34 571€

La DM1 est acceptée à l'unanimité

#### **5. Décision modificative n°2**

Modification du budget : Les frais d'études suivis de travaux doivent être intégrés dans l'actif de la commune

D2131/041 : constructions bâtiments publics	+ 4 143€
D2132/041 : constructions bâtiments privés	+ 1 440€
R203/041 : frais d'études, recherche et développement...	+ 5 010€
R2158/041 : autres installations, mat et outillage techn	+ 573€

La DM2 est acceptée à l'unanimité

#### **6. Décision modificative n°3**

Afin d'annuler des titres de recette émis sur exercices précédents, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 673-annulation de titres sur exercice précédent.

D023/023 : virement à la section d'investissement	- 11 400€	
D673/67 : titres annulés sur exercices antérieurs		+ 11 400€
R021/021 : virement de la section de fonctionnement	- 11 400€	
R1323/13 : subvention non transf Départements		+ 11 400€

La DM3 est acceptée à l'unanimité

#### **7. Décision modificative n°4 :**

Virement de crédits vers le chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés

D623/011 : publicité, publications, relations publiques	- 200€
D65131/65-bourses	- 700€
D65133/65 : secours d'urgence	-1 000€
D6574/65 : subv fonct personnes, assoc et autres org.	- 400€
D6411/012 – personnel titulaire	+ 2 300€

La DM4 est acceptée à l'unanimité

#### **8. Clôture du budget « Lotissement le Verger »**

À la suite de la vente du dernier lot du Lotissement le Verger, et toutes les écritures comptables ayant été passées, Madame Le Maire propose la clôture du budget au 31/12/2024.

La clôture du budget LE VERGER au 31/12/2024 est acceptée à l'unanimité.

#### **9. Durée d'amortissement PLU 2020**

Madame le Maire rappelle l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 26/09/2008 et approuvé le 28/02/2014.

Elle rappelle également la révision simplifiée approuvée le 03/06/2022.

Il y a lieu de déterminer la durée d'amortissement de toutes les dépenses imputées au compte 202, et propose 10 ans.

Durée d'amortissement de 10 ans acceptée à l'unanimité

#### **10. Régie Touillier : Mandat d'administration - logement 110A place de la mairie**

Madame Le Maire propose de passer un mandat de gestion pour l'appartement situé 110A place de la mairie à la régie TOUILLER.

La régie TOUILLER aura pour mandat d'assurer tous les actes de gestion courante de l'immeuble, notamment, proposer les appartements à la location, rechercher des locataires et procéder aux formalités d'entrée et de sortie pour chaque locataire (rédaction des baux, état des lieux,...), encaisser les loyers et leurs accessoires, rembourser les recettes encaissées à tort, recouvrer les impayés éventuels des locataires, les reverser au propriétaire.  
Mandat d'administration accepté à l'unanimité

#### **Convention de mandat - logement 110A place de la mairie**

La trésorerie nous demande de signer une convention de mandat pour l'appartement situé 110A place de la Mairie, qui reprend en quasi-totalité les termes et paragraphes du mandat de gestion en rajoutant quelques textes de lois.

Convention de mandat acceptée à l'unanimité

#### **11. Vente terrain « le Lavoir » à la SCI du Lavoir :**

Madame Le Maire rappelle la délibération 2024-023 du 05/04/2024 concernant la vente des parcelles ZD182 et ZD185 à Monsieur Régis MAGNIN ; ce dernier a créé une Société Civile Immobilière nommée « SCI du Lavoir » ayant pour siège social 360 rue centrale à VARENNES SAINT SAUVEUR (71480)

Suite au changement de dénomination de l'acquéreur des terrains du Lavoir le contrat de vente doit être modifié

La modification est acceptée à l'unanimité

#### **12. 30 millions d'amis - Renouvellement convention Chats errants**

Madame le Maire rappelle la convention signée avec l'association 30 millions d'amis concernant la stérilisation de 10 chats errants en date du 12 avril 2023.

Le crédit étant épuisé, et la demande étant constante, elle demande l'approbation pour renouveler la convention pour 2025.

Acceptée à l'unanimité

#### **13. Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG71**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le centre de gestion de Saône et Loire propose aux municipalités de leur donner mandat pour la négociation et la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette convention permettra de garantir aux agents :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Frontenaud ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %

Acceptée à l'unanimité

#### **14. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

La commune charge le centre de gestion de lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

#### **15. Association « Harmonie de Frontenaud » - subvention exceptionnelle**

Lors du vote du budget 2024 une subvention EXCEPTIONNELLE avait été accordée à L'HARMONIE DE FRONTENAUD pour financer un voyage pédagogique aux élèves de l'école de musique. (9 enfants prévus, 100 €/enfant soit un total de 900€). Ce voyage n'ayant pas eu lieu l'HARMONIE demande si la subvention exceptionnelle peut être donnée pour l'achat de matériel pédagogique, pour un montant de 483.31 €.

Subvention exceptionnelle de 484 € accordée à l'unanimité.

#### **16. Cession terrain derrière la mairie (environ 350 m<sup>2</sup>)**

Une offre d'achat, du bout de terrain derrière l'ex-maison JOLY, a été faite à hauteur de 1 000€ + tous les frais inhérents à la vente.

(Plan cadastral projeté par vidéo projecteur afin de situer le terrain concerné)  
Proposition acceptée par 9 voix pour et 3 abstentions

### **17. BLI : présentation rapport d'activité 2023**

Le conseiller communautaire fait lecture et explication (projection par vidéo projecteur) du rapport d'activité 2023 de BLI

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de BLI.

### **18. Actions du maire dans le cadre de ses délégations**

- DIA vente RAMBOZ/MAILLOT montée du Venay, la commune a décidé de ne pas préempter

### **19. Compte-rendu des commissions**

- **COMMUNICATION** : le bulletin municipal est prêt à être imprimé et sera distribué début 2025.

- Le marché de Noël va réunir environ 25 exposants.

- **AFFAIRES SCOLAIRES** : déplacement de la garderie, en commun accord avec la direction du RPI et BLI, dans l'ancienne salle de sieste. De nouvelles couchettes sont commandées par BLI (plus maniables et empilables). Les parents seront prévenus des changements d'accès.

- **VOIRIE** : l'élagage des bords de route a été effectué par l'entreprise PAGET de Frangy en Bresse pour un montant de 10 800€ T.T.C.

- **FONCIER BATI** : réception de l'APD concernant les travaux du tènement Androz (plans et chiffrage). Ces points seront traités lors du prochain conseil municipal.

### **20. Informations diverses.**

- Nous avons reçu un courrier de la part de la DRI, concernant notre demande de subvention au titre des amendes de police, pour la création du trottoir route de DOMMARTIN. L'enveloppe restante permet de porter la subvention à 59 % du montant des travaux.  
Soit une subvention de 7 192 €.

- Madame Le Maire annonce l'organisation d'un verre de l'amitié, mercredi 18 Décembre à 11 h, avec les agents communaux et invite l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Le prochain recensement aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Les 2 agents recenseurs sont Nathalie BICHON et Stéphanie BOITEUX. La campagne de communication va bientôt commencer

- Les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier 2025

- SIVOM : Suite aux nouvelles règles de tri (les BIO déchets strictement interdits dans la collecte des ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) le SIVOM a décidé d'accompagner et de conseiller (professionnels de la restauration, particuliers etc...) en organisant des réunions collectives (informations, pédagogies...) afin d'habituer tout le monde à avoir les bons gestes.

- Madame Le Maire fait un point sur les réponses faites sur le questionnaire du projet de circulation de la route du Curtil et précise que le rapport sera intégré dans le prochain BULLETIN MUNICIPAL. Elle précise que 68 réponses ont été reçues, et que 69% des habitants sont non satisfaits par la solution présentée.

- Madame Le Maire répare un oubli et annonce l'achat du terrain « CHAVANEL » après près de 4 ans de tractations et précise que le but est de proposer le terrain à des promoteurs immobiliers. La prime d'éviction n'est pas chiffrée car pas à l'ordre du jour.
- Croix de Rérafay : toujours en attente du devis de l'entreprise.
- Prochain conseil municipal lundi 16 Décembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 22h35.